



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 7

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION

### Membres absents :

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN  
Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL  
HASSOUNI  
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA  
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine  
HOAREAU  
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur  
François DESEILLE  
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline  
JACQUEMARD  
Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

---

**OBJET : ESPACE PUBLIC****Taxe sur la Publicité Extérieure - Prise en compte du nouveau Code des Impositions sur Biens et les Services**

Par délibération du 29 septembre 2008, la Ville de Dijon avait décidé d'appliquer la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), qui venait en remplacement de l'ancienne Taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes.

Par ordonnance 2023-1210 du 23 décembre 2023, l'État a rebaptisé la TLPE en TPE (Taxe sur la Publicité Extérieure) et l'a codifiée dans le nouveau titre V du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services, sans pour autant apporter de changement majeur dans les modalités d'application et de fonctionnement de la taxe.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confirmer la prise en compte de la nouvelle version de cette taxe, ainsi que l'exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer, pour l'année 2025 et les suivantes, les tarifs normaux fixés par les textes nationaux pour une commune entre 50 000 et 199 999 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-6,  
Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L. 454-39,

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de confirmer** l'application de la Taxe sur la Publicité Extérieure sur le territoire de Dijon,
- **de confirmer** l'exonération de cette taxe pour les enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- **de fixer** les tarifs de cette taxe, pour l'année 2025 et les suivantes, aux taux normaux fixés par les textes nationaux pour une commune entre 50 000 et 199 999 habitants,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 56                              ABSTENTION : 3  
                  CONTRE : 0                            NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 7 PROCURATION(S)